



VILLE DE CRESPIERES
YVELINES

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le



ID : 078-217801893-20240916-DM_3_COM2024-BF

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/09/2024

Référence
2024-62

Objet de la délibération
Décision modificative n°3 - Virements de crédits au 002 suite dissolution du SIVU Route Royale

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	10	13

Date de la convocation
09/09/2024

Date d'affichage
09/09/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE
Le : 18/09/2024

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024 et le 16 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Virginie DUMONT, Nereida LANGE, Myriam GUILMET, Agnès TABARY, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, Olivier CHEMIN, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Véronique BIGARD à M Adriano BALLARIN, Mme Laurence ROUSSELET à Agnès TABARY, Mme Marielle LAMMENS à Myriam GUILMET.

Absents : Mme Laure DEVAUD PINON, M François GRIMONPREZ, Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : M Didier LE SAUX

Objet de la délibération : Décision modificative n°3 - Virements de crédits au 002 suite dissolution du SIVU Route Royale

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024-62 du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2024, approuvant l'intégration des résultats du SIVU Route Royale suite à la dissolution de celui-ci vers la commune de Crespières,

Sous réserve du respect des dispositions des articles, L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget communal, pour les motifs suivants :

CONSIDÉRANT l'intégration d'une partie du résultat de fonctionnement du SIVU de la Route Royale aux résultats de la Commune de Crespières pour 3,47 € sur le chapitre 002

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit du chapitre 65 au chapitre 002 selon tableau ci-après :

Libellés	Recettes	Dépenses
Chapitre 002 – EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	3,47 €	
Chapitre 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
65888 : Autres charges diverses de gestion courante		3,47 €
Total général		0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'UNANIMITÉ** :

D'APPROUVER la présente décision modificative n°3.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/09/2024

Le Maire

Adriano BALLARIN




Le secrétaire de séance

Didier LE SAUX